

## ARRÈTE DU MAIRE

N° 2026-026

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Travaux de rénovation îlot Rue des Pensionnaires – Rue Parmentier – du lundi 2 Février au vendredi 31 Juillet 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVENT Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par la SARL VIDAL Maxime en date du 26 Janvier 2026,

**Vu** la fiche de chantier courant n°44/2026,

**Considérant** les travaux de rénovation de l'îlot Rue des Pensionnaires / Rue Parmentier du lundi 2 Février au vendredi 31 Juillet 2026,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons, Rue des Pensionnaires (partie comprise entre le n° 13 et la Rue Parmentier) :

- Du lundi 2 Février au vendredi 31 Juillet 2026.  
*Mise en place d'un périmètre de sécurité.*

#### ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, Rue Parmentier (partie comprise entre le n° 22 et la Rue du Planet) :

.../...

- Du lundi 2 Février au vendredi 31 Juillet 2026.  
Mise en place d'un périmètre de sécurité accès piétons autorisé.

#### ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la SARL VIDAL est autorisée à emprunter le sens interdit de la Rue Esquiros afin d'accéder au chantier.

#### ARTICLE 4 :

La SARL VIDAL est autorisée à monter une grue sur la parcelle de l'Îlot ATEC pour les besoins des travaux et de procéder à la remise en état de cet emplacement à la fin des travaux.

#### ARTICLE 5 :

L'entreprise VIDAL Maxime est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,  
Coordonnées : Monsieur VIDAL Maxime – Tél : 06-02-64-60-89.

#### ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.  
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

#### ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise VIDAL.

Châteaurenard, le 27 Janvier 2026

Eric CHAVUET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :